

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 24 juin 2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 23 juin 2022.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT d'Activités 2021 de la MRAe Grand Est	2
AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Élaboration du Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (88)	2
Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (54)	2
Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Mulhouse Alsace Agglomération (68) ...	3
Projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires porté par la Société des Travaux de la Vezouze à Barbas et Domèvre-sur-Vezouze (54)	3
Projet d'exploitation d'une installation géothermique porté par la société SOPREMA à Strasbourg (67)	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA MRAE GRAND EST

La MRAe signale la publication de son rapport d'activités 2021.

Ce rapport comprend :

- le bilan quantitatif des publications 2021 par nature de dossiers (plans-programmes et projets) ;
- un bilan qualitatif synthétique des dossiers plans-programmes et projets principaux instruits ;
- en fin de rapport : 2 zooms sur les 2 sujets mis en avant pour 2021 : le premier sur la prise en compte du changement climatique, le second sur la synthèse du retour de l'enquête effectuée en 2021 auprès des collectivités territoriales sur la perception qu'elles avaient des avis produits par la MRAe sur les plans-programmes (documents d'urbanisme et PCAET).

Il est téléchargeable sur le site internet de la MRAe Grand Est :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/rapport-d-activite-2021-de-la-mrae-grand-est-a594.html>

AVIS DÉLIBÉRÉS

Élaboration du Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (88)

Le plan de mobilité, instauré par la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) depuis le 1^{er} janvier 2021, se substitue aux anciens plans de déplacements urbains (PDU) et est porté par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Il détermine, pour une période de 10 ans, les principes qui régiront l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le plan de mobilité de l'agglomération d'Épinal (CAE) est le premier du genre présenté à la MRAe depuis l'entrée en vigueur de la loi, il est porté ici par une AOM qui n'a pas l'obligation (en taille et en composition) d'en établir un. **Il s'agit donc d'une démarche volontaire de la CAE que la MRAe salue particulièrement.**

Au plan environnemental, les enjeux principaux d'un tel plan résident dans la diminution de la consommation d'énergie et de l'émission des gaz à effet de serre (GES), ils concernent également la santé au travers de la pollution de l'air et des nuisances sonores. Les enjeux de préservation de la biodiversité n'existent qu'au travers des éventuels aménagements qui seraient associés au plan (pistes cyclables, aménagements d'accès, ...).

Le dossier présenté par la CAE est apparu assez complet et bien structuré avec ses 4 orientations et ses 34 actions. La MRAe a cependant pointé un manque d'actions concrètes concernant le transport de marchandises. Dans la démarche générale, la MRAe a relevé un déficit d'association des usagers (citoyens, entreprises...) lors de la phase de conception même du plan ; s'il est prévu de les associer au suivi et à la mise en œuvre, pour une meilleure appropriation et une meilleure mise en œuvre, il est souhaitable qu'une démarche d'association « en amont » soit reprise, notamment pour la définition des actions qui seront les plus impactantes en termes de changement de comportement.

Enfin, la MRAe a souhaité que certains éléments du diagnostic et des études, considérés dans le dossier à l'échelle du SCoT ou du PCAET, soient refocalisés à l'échelle de la CAE pour une meilleure pertinence.

Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (54)

La Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC), située dans le nord de la Meurthe et Moselle (54), compte 41 communes et 53 076 habitants en 2018 (INSEE), sur 393 km².

Elle connaît une légère baisse démographique sur 2013-2018 (- 0,1 % par an en moyenne). Le parc du logement est vieillissant et la vacance importante (10,9 %). Le territoire est sujet à de nombreux risques naturels et anthropiques (inondation, mouvement de terrain, chute de blocs, sols pollués, risques technologiques et miniers...).

Sur 2018-2034, la CCOLC souhaite accueillir 5 000 habitants supplémentaires (+9,4 %) avec un besoin de 4 602 logements neufs pour les nouveaux habitants et le desserrement des ménages déjà présents (2 419 en secteur urbain et 2 183 en extension urbaine).

Le PLUiH souhaite consommer 248 ha d'espaces naturels et agricoles sur 2022-2034 (104 ha en logement, 131 ha en activité économique et 13 ha en équipements de services et loisirs).

D'une part, la MRAe relève l'incohérence des projections démographiques avec la tendance des 20 dernières années, induisant des besoins surestimés en logements et en surface. De même, les besoins en activité

économique ne sont pas justifiés, alors que 88 ha sont toujours disponibles et que 2/3 des emplois à créer devront être en secteur déjà bâti, selon le schéma de cohérence territoriale Nord 54 (SCoT).

D'autre part, la MRAe relève la sous-estimation des surfaces naturelles et agricoles à disparaître : le total serait de 390 ha (au lieu de 248 ha), puisque 143 ha ont été omis (dont 93 ha de secteurs de loisirs « de taille et de capacité limitées » qui devraient donc avoir un caractère exceptionnel). Le projet relativise la consommation en indiquant utiliser des « friches » (104 ha) sans préciser leur nature (friches artificialisées, friches de milieux naturels non exploités et qui peuvent présenter une richesse écologique importante). La MRAe déplore que le projet de PLUiH ne s'inscrive pas du tout dans la trajectoire d'économie de foncier fixée par le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires du Grand Est (SRADDET) et renforcé en 2021 par la loi Climat-résilience, avec la division par 2 de la consommation d'espaces des 10 années précédentes conduisant ici à 50 ha sur 10 ans. Or, le projet l'augmente considérablement (390 ha).

Enfin, la MRAe relève que le projet de PLUiH prévoit d'urbaniser des secteurs à risques miniers ou technologiques, des continuités écologiques elles-mêmes protégées dans le PLUiH, des coupures vertes protégées dans le SCoT et des secteurs de protection de captages d'eau potable, alors que le réchauffement climatique nous impose de protéger au mieux la ressource en eau.

Ainsi, la consommation d'espaces, beaucoup trop importante et en contradiction totale avec les objectifs nationaux et régionaux, ne permet pas de préserver le climat, la biodiversité, l'agriculture, la ressource en eau... alors que diminuer les besoins en surface permettrait d'éviter d'urbaniser des secteurs à forts enjeux (biodiversité, risques naturels et technologiques, protection de la ressource en eau...).

En conclusion, la MRAe estime que le dossier ne peut pas être mis à l'enquête publique en l'état et demande à la communauté de communes de revoir son projet et de la saisir à nouveau pour un nouvel avis sur la base d'un dossier amélioré. Elle fait un grand nombre de recommandations en vue de ce nouveau dossier, dont celle d'anticiper les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 avec lequel le SRADDET, puis le SCoT, puis le PLUiH, devront être mis en compatibilité.

Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Mulhouse Alsace Agglomération (68)

Le dossier d'élaboration du PCAET de Mulhouse Alsace Agglomération témoigne d'une forte volonté d'implication des acteurs du territoire, les modalités de son élaboration, de sa gouvernance et de son pilotage s'avèrent intéressantes et pertinentes.

La MRAe note toutefois que la cohérence du PCAET n'est pas suffisamment évaluée au regard de la trajectoire à suivre des documents supra régionaux ou nationaux (SRADDET, SNBC).

Le plan ne précise pas les moyens humains déployés, les budgets alloués, le planning prévisionnel par action, les indicateurs de suivi et de résultat, qui permettraient d'apprécier la faisabilité de la mise en œuvre des actions. Seul le budget total est précisé dans la lettre de saisine de la MRAe (151 millions d'euros sur 5 ans).

La MRAe considère également qu'il n'y a pas lieu d'intégrer l'incinération des déchets - part EnR dans la production d'énergie renouvelable puisque l'objectif doit rester leur valorisation/recyclage et leur réduction comme le précise les articles L541-2-1 et L541-1 du code de l'environnement : leur élimination par stockage ou incinération ne se fait qu'après le respect de l'obligation de tri et l'objectif fixé par la loi est d'en réduire significativement la quantité. L'incinération de déchets – part EnR devrait plus être considérée comme la production d'une énergie de « récupération » à partir de combustibles solides de récupération.

Projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires porté par la Société des Travaux de la Vezouze à Barbas et Domèvre-sur-Vezouze (54)

Le projet est l'ouverture et l'exploitation pour une durée de 20 ans d'une carrière de roches calcaires, une installation de broyage-concassage-criblage et une station de transit de produits minéraux à 2,5 km au sud de Blâmont et à 5 km de la route nationale RN4 reliant Nancy à Strasbourg.

La superficie du projet est de 12 ha, le gisement de 1 360 000 tonnes dont 15 % de stériles. L'exploitation se fera à ciel ouvert et à sec, par pelles mécaniques et tirs de mines. La production maximale annuelle sera de 120 000 tonnes.

Le réaménagement de la carrière proposé prévoit l'accueil de matériaux inertes extérieurs en plus des stériles d'exploitation afin de remblayer le site et de restituer les terrains à une vocation agricole.

Les matériaux extraits seront destinés à la production de granulats à destination des secteurs du BTP et du génie civil, sans précision sur la zone de chalandise.

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité et largement documentée par de nombreuses annexes. Des mesures sont prévues pour limiter l'impact du projet et les risques de pollution du sol, du sous-sol, des eaux souterraines et superficielles.

Au vu des éléments du dossier, la MRAe a principalement recommandé au pétitionnaire de :

- compléter son dossier par une analyse des solutions alternatives permettant de démontrer que les choix effectués (choix de dimensionnement du projet en taille et durée, choix du site, de son aménagement, des modalités d'exploitation et de sa remise en état) sont de moindre impact environnemental ;
- compléter son dossier en précisant la zone géographique de provenance des déchets inertes extérieurs servant à remblayer le site et la destination des éventuels refus de déchets ;
- compléter son dossier par un bilan des émissions de gaz à effet de serre dues *a minima* à l'expédition des matériaux, aux approvisionnements de remblaiement final et au fonctionnement des engins, et par une proposition de mesures visant à les compenser si possible localement ;
- optimiser sa consommation d'eau pour ses process, présenter et comparer au plan environnemental des solutions alternatives à l'utilisation d'eau potable pour des usages qui ne nécessitent pas son emploi (bac laveur de roue, arrosage des pistes et des stocks, lavage des matériaux...) ;
- approfondir l'étude de dangers, en particulier sur les risques liés aux tirs de mines (quantification, cartographie des zones d'effets, enjeux à protéger) et les moyens de les réduire.

Projet d'exploitation d'une installation géothermique porté par la société SOPREMA à Strasbourg (67)

La Société SOPREMA sollicite l'autorisation d'exploiter une installation géothermique pour satisfaire les besoins en chauffage et en refroidissement de l'ensemble de ses locaux à Strasbourg (67), dans le cadre de la réalisation de son nouveau siège social situé sur le port autonome de Strasbourg.

La MRAe a regretté que le périmètre du projet n'ait pas été correctement défini par le pétitionnaire, puisque le projet de construction des bâtiments a déjà fait l'objet d'un permis de construire en 2020.

L'installation géothermique fonctionnera à partir d'un puits de captage des eaux souterraines profond de 45 m et d'un autre puits de rejet profond de 20 m, les deux puits agissant sur la nappe d'Alsace, et les 2 ouvrages constituant un doublet (l'un ne pouvant fonctionner sans l'autre).

Un local technique dédié abritera deux pompes à chaleur eau/eau en cascade alimentée par la nappe phréatique sous-jacente. Le mode de fonctionnement de l'ensemble du système n'est pas suffisamment décrit ; il n'est par ailleurs pas précisé si l'usage d'un fluide frigorigène est requis.

Le volume annuel prélevé et réinjecté dans la nappe sera de l'ordre de 506 000 m³. L'eau rejetée aura une température comprise entre 6 et 18 °C (par rapport aux 12 °C, température de la nappe).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont le changement climatique avec la sobriété énergétique et le recours à une énergie décarbonée, la préservation des eaux souterraines et superficielles (aspects hydrauliques et thermiques) et la qualité des sols.

Par rapport aux enjeux identifiés, les principaux impacts et les risques sont identifiés et traités par des mesures proportionnées, à condition de s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur suivi dans le temps.

La MRAe a toutefois recommandé que le dossier s'améliore sur :

- la description de l'installation de géothermie et les installations connexes ;
- l'indication de l'éventuel fluide frigorigène requis pour le fonctionnement de l'installation ainsi que ses caractéristiques ;
- les hypothèses prises pour évaluer l'impact du projet sur les eaux souterraines ;
- les impacts positifs du projet en matière de limitation du changement climatique ; la MRAe relève l'absence de bilan de gaz à effet de serre (GES) alors que le projet est au centre de ce sujet ;
- l'absence d'un bilan énergétique complet sur une année de l'ensemble des bâtiments en distinguant chauffage et refroidissement et en montrant en quoi l'organisation et l'installation minimisent les besoins de chauffage et de refroidissement, et donc les besoins en énergie ;
- la gestion optimale des eaux pluviales ;
- la prise en compte des plans et schémas en lien avec l'énergie et le changement climatique.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 24 juin 2022 et depuis son installation mi-2016, 499 avis et 1526 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 491 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 101 décisions, 34 avis pour les plans programmes et 73 avis projets).